

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1DOCUMENT 8 bisDOSSIER PEDAGOGIQUEUNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau:

- (1) Communauté française
 Provincial et communal
- (1) Libre-confessionnel
 (1) Libre-non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: Jacques LEFERE, Administrateur-délégué au CPEONS Date et signature:

2. Intitulé de l'unité de formation:

Etude des vins: Les vins européens étrangers à la France

CODE DE l'U.F. (3):	411403 021 C2	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	401
---------------------	---------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation: Reprises en annexe n° 1 de ..1.. page(s)

4. Capacités préalables requises: Reprises en annexe n° 2 de ..1.. page(s)

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de: (1) transition (1) qualification
 du degré: (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

6. Caractère occupationnel: (1) oui (1) non
7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s)
8. Programme du(des) cours: Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s)
9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° 5 de ..1.. page(s)
10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir une connaissance approfondie des vins et des vignobles européens étrangers à la France et d'accorder ces vins à des mets.

ETUDE DES VINS: LES VINS EUROPEENS ETRANGERS A LA FRANCE

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**2.1. CAPACITES**

L'étudiant sera capable, au travers d'au moins une des grandes régions vitivinicoles françaises, pour un produit déterminé:

- de localiser celui-ci;
- d'identifier et de caractériser quelques facteurs influençant la qualité du vin;
- d'identifier, de caractériser et de hiérarchiser quelques appellations d'origine de la région concernée;
- d'émettre globalement un avis sur un vin à partir d'un examen visuel, olfactif et gustatif;
- de proposer quelques possibilités d'accords de mets.

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU:

Attestation de réussite de l'unité de formation " Etude des vins : Initiation " – Code:

ETUDE DES VINS: LES VINS EUROPEENS ETRANGERS A LA FRANCE

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

ETUDE DES VINS: LES VINS EUROPEENS ETRANGERS A LA FRANCE

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable:

- ▶ de localiser les principaux vignobles européens étrangers à la France et de les situer sur une carte;

- ▶ pour chacune des grandes régions vitivinicoles européennes (en dehors du vignoble français): Allemagne, Grand Duché de Luxembourg, Autriche, Espagne, Italie, Portugal, Bulgarie, Hongrie, Suisse, Grèce, Roumanie, Républiques de l'ex URSS, Balkans, ...:
 - ▷ de présenter le vignoble et plus particulièrement:
 - de caractériser la nature du sol et sous-sol;
 - d'identifier et de caractériser les principaux cépages;
 - ▷ d'identifier et de caractériser les modes de récolte habituels ou particuliers (par exemple les vendanges tardives, ...) et les types de fermentation utilisés;
 - ▷ d'identifier et de caractériser les éventuelles vinifications particulières;
 - ▷ d'appliquer les différentes phases de la dégustation afin de donner un avis cohérent sur un vin et de compléter une fiche organoleptique de dégustation (simple ou comparative);
 - ▷ de procéder à quelques accords vins/mets;
 - ▷ de s'initier aux principaux aspects de la législation locale relative notamment au rendement à l'hectare, au degré alcoolique, ...;
 - ▷ de décrire leurs principaux circuits de distribution;

- ▶ de situer la production de chacune des régions envisagées et la consommation belge de ces produits par rapport à la production et à la consommation de vins français;

- ▶ de citer, d'identifier et de caractériser les principales eaux de vie et liqueurs dérivées du vin notamment leur composition et les principales phases de leur élaboration.

ETUDE DES VINS: LES VINS EUROPEENS ETRANGERS A LA FRANCE

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable:

- au travers d'au moins une des grandes régions vitivinicoles européennes étrangères à la France:
 - ▷ de la localiser;
 - ▷ d'identifier et de caractériser quelques facteurs influençant la qualité du vin;
 - ▷ d'identifier, de caractériser et de hiérarchiser quelques appellations d'origine de la région;
 - ▷ d'émettre un avis cohérent sur un vin à partir d'un examen visuel, olfactif et gustatif;
 - ▷ de proposer quelques possibilités d'accord vins/mets;

- d'identifier et de caractériser une eau de vie ou une liqueur dérivée du vin.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de:

- l'utilisation judicieuse des appellations et mentions légales,
- l'utilisation correcte des termes techniques,
- la précision des explications données et la clarté des exemples choisis,
- la pertinence des associations proposées,
- le degré d'analyse du vin dégusté.

ETUDE DES VINS: LES VINS EUROPEENS ETRANGERS A LA FRANCE

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera en mesure de prouver une expérience professionnelle affirmée et/ou des compétences particulières dans le domaine de l'œnologie.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF AUX UNITES DE FORMATION:

"Initiation à l'étude des vins" - "Etude des vins: Les vins de France" - "Etude des vins: Les vins européens étrangers à la France" -
 "Etude des vins: Les vins du monde (hors Europe)

Code régime 1 provisoire	Dom form.	Intitulé régime 1 provisoire	Code régime 1 provisoire	Dom form.	Intitulé régime 1 provisoire	Cirso	Dom form.	Intitulé régime 2	Niveau	Type form.	Nbre périodes
A attribuer	401	Etude des vins: Initiation	41 14 01 U 22 C1	401	Initiation à l'œnologie			Néant			
A attribuer	401	Etude des vins: Les vins de France	41 14 11 U 22 C1	401	œnologie			Néant			
A attribuer	401	Etude des vins: Les vins européens étrangers à la France	41 14 05 U 21 C1	401	Connaissance des vins étrangers à la France			Néant			
A attribuer	401	Etude des vins: Les vins du monde (hors Europe)	41 14 05 U 21 C1	401	Connaissance des vins étrangers à la France			Néant			